

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 3 mai 2024

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt quatre et le trois du mois de mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 28 avril 2024 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, NICOLET Cédric, SCHNEITER Pascale.

Excusé : /

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

Le conseil municipal valide le compte-rendu du conseil municipal du 5 avril 2024.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

Conférence des maires - 30 avril 2024 (Serge Monnet)

SCOT : Le cabinet d'étude a fait un point d'étape et présenté le projet de Documentation d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

PLUi : Le président indique qu'il n'y a pas eu de changement concernant le PLUi, parmi les communes qui avaient voté contre l'instauration d'un PLUi en 2021, seulement 4 ont délibéré pour depuis, il subsiste donc une minorité de blocage.

FRR : le sénateur Longeot a confirmé que malgré le travail du Sénat, la transformation des Zones de Revitalisation Rurales (ZRR) en dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR), du fait du passage à l'échelon intercommunal fait perdre le statut de ZRR à la plupart des communes du Doubs, dont celles de la CCLL.

CCLL - Conseil communautaire du 9 avril 2024 (Serge Monnet)

Finances : Le conseil a approuvé les comptes de gestion 2023 et voté les budgets primitifs 2024 et une augmentation de 2,5 % de la fiscalité (il avait été décidé précédemment d'augmenter les impôts de 7,5 % au total sur les 3 dernières années du mandat). Le conseil a voté une taxe GEMAPI dont le taux doit permettre d'obtenir un montant de 80 000 € correspondant au niveau de dépenses de la CCLL pour le financement des projets de prévention des inondations (via l'EPAGE)

Compétence Assainissement : Le conseil a validé la prise de la compétence assainissement collectif par la CCLL au 1^{er} janvier 2025. Une régie intercommunale serait mise en place à cet effet avec un conseil d'exploitation. Les communes ont 3 mois pour délibérer sur cette prise de compétence.

Tourisme : le conseil a validé le plan de financement des travaux du Castel Saint-Denis (phase 14) d'un montant de 190 000 € dont 45 500 € pris en charge par la CCLL, le reste étant financé par la DRAC, la région et le département.

Le conseil valide un plan de financement de 239 533 € pour le réaménagement de la pataugeoire de Nautiloue.

Économie : le conseil a voté 2 avenants pour les travaux d'extension de la maison des services à Amancey (augmentation des coût de maîtrise d'œuvre de +33 % et +16 % sur le marché initial en raison des augmentations du coût des travaux suite à plusieurs marchés infructueux)

Le conseil a validé l'attribution de 2 aides à l'immobilier d'entreprise de 5000 € pour les sociétés Merle Soude et Créé (travaux d'aménagement d'un bâtiment à l'Hôpital du Grosbois) et LIPEMEC (travaux d'aménagement dans un bâtiment à Ornans)

PCAET : dans le cadre du Plan Climat Énergie Territoire, le conseil valide une convention avec le collectif CPIE-CENTRI pour des projets à l'éducation à l'environnement réalisés avec les élèves des classes du territoire (18 000 € à la charge de la CCLL). Le conseil a renouvelé la convention avec la Maison de l'Habitat du Doubs pour le conseil aux habitants en matière de rénovation énergétique.

OPAH : le conseil a validé les modification du règlement d'intervention pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Socio-culturel : le conseil a validé la convention de gestion de la halte garderie Badaboum par l'ADAEJ 25.

Déchetterie d'Ornans : le conseil a validé la prolongation du bail avec Guillin Emballage pour la mise à disposition du terrain utilisé pour la déchetterie provisoire et a validé la déclaration de projet d'intérêt général nécessaire à la réalisation de la nouvelle déchetterie

Secrétariat : le conseil valide l'adhésion de la commune et l'AF de Scey-Maisière au syndicat mutualisé.

CCLL – TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

Par délibération du 9 avril 2024, le conseil communautaire a validé le transfert de la compétence Assainissement collectif à la CCLL au 1^{er} janvier 2025. Il est demandé aux communes membres de se prononcer sur ce transfert de compétence.

Il est proposé d'instaurer une régie communautaire d'assainissement collectif. Selon les analyses du cabinet Analys Finance, le tarif cible à atteindre pour permettre de réaliser les investissements requis serait de l'ordre de 3,54 € / m³ à une échéance de 7 ans, et un lissage permettrait de faire converger les tarifs actuels des communes vers le tarif cible en 3, 5 ou 7 ans selon la situation financière des communes (selon la situation actuelle, la durée de lissage serait de 5 ans pour la commune d'Amondans mais cela sera revu à partir des comptes administratifs 2023 et 2024). Le maire indique que lors du groupe de travail du 20 mars 2024, le cabinet Analys Finance avait proposé 4 règles applicables concernant la reprise de la dette et le lissage des tarifs, qui devaient être discutées ultérieurement, mais que lors du vote du transfert de la compétence en conseil communautaire, une seule règle a été proposée.

Considérant que le transfert de compétence entraînera une hausse très conséquente du coût du service pour les habitants d'Amondans sans amélioration significative du service,

Considérant que la méthodologie utilisée pour déterminer la durée de lissage des tarifs s'appuie uniquement sur la situation financière actuelle des budgets des communes, fortement liée aux investissements réalisés dans le passé, sans tenir compte des investissements qui devront être réalisés dans les communes par la CCLL après le transfert et que ceci pénalise les communes ayant déjà réalisé les investissements nécessaires,

Le conseil municipal décide de voter contre le transfert de la compétence assainissement collectif à la CCLL

Votants : 6

Pour : 0

Contre : 6

Abstention : 0

SIVU – TRANSFERT DE COMPÉTENCE EXTRASCOLAIRE

La commune d'Amancey exerce la compétence extrascolaire (activités encadrées par l'Association Familles Rurales et le Conservatoire d'Espaces Naturels pendant les vacances scolaires) depuis la fusion des communautés de communes. Cette compétence auparavant exercée par la Communauté de communes Amancey Loue Lison n'avait en effet pas été reprise par la CCLL et restituée à la commune d'Amancey. La commune d'Amancey a proposé que cette compétence soit désormais exercée par le SIVU du RPI Amancey Loue Lison à compter du 1^{er} janvier 2025 puisqu'elle concerne des enfants de l'ensemble des communes du SIVU et au-delà.

Ce transfert a été validé par délibération du comité syndical du SIVU le 13 mars 2024 et les communes membres du SIVU sont invitées à se prononcer sur le transfert de compétence. Par une délibération du 5 avril 2024, la commune d'Amancey s'est engagée à reverser au SIVU l'intégralité de l'attribution de compensation (19927,12 € / an) qu'elle reçoit de la CCLL au titre de cette compétence en cas de transfert de la compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les modifications suivantes des statuts du SIVU du RPI Amancey Loue-Lison :

- **article 2 « Objet du syndicat »** : ajout de la phrase « Le SIVU-RPI Amancey Loue-Lison devient compétent en matière d'activités extra-scolaires »

- **article 7 « dépenses du syndicat et participation des communes »** complété de la manière suivante : « pour les dépenses liées au service extra-scolaire : participation des communes au prorata des heures d'activités des enfants utilisateurs du service par communes »

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION SATE

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques encadre les conditions d'interventions des départements en faveur des communes rurales pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes : 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, la commune doit en faire la demande expresse et signer avec le département une convention d'un an reconductible deux fois un an, qui précise la nature des prestations effectuées par le SATE, notamment pour l'assainissement une visite annuelle pour faire un état du fonctionnement et de l'entretien des ouvrages, comprenant éventuellement une analyse des effluents, des conseils pour améliorer les performances d'épuration, un rapport de synthèse annuel, la saisie des données sur le portail internet, et pour la protection de la ressource en eau, l'assistance au suivi de la mise en œuvre des mesures de protection des captages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte des modalités d'intervention du département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Décide de solliciter, pour 2024, l'assistance technique du Département du Doubs dans les domaines de l'assainissement collectif.
- Décide d'inscrire au budget 2024 une enveloppe de 30 € au titre de la rémunération du Service Départemental d'Assistance Technique,
- Autorise M le Maire à signer, au nom de la commune, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE

Suite à la circulaire envoyée par la préfecture, il est demandé au conseil de se prononcer sur l'attribution d'indemnités de gardiennage pour l'église. La circulaire précise que le montant maximum des indemnités qui peuvent être allouées est de 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Étant donné que l'église n'est pas visitée, le conseil municipal décide de ne pas attribuer d'indemnité de gardiennage.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

FORÊT – DEMANDE DE SUBVENTION FRANCE 2030

Une délibération est nécessaire pour permettre à l'ONF de faire la demande de subvention France 2030 pour la replantation d'une parcelle aux Epesses.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à la majorité des membres présents :

- Sollicite l'octroi d'une aide publique dans le cadre de la Mise en œuvre du volet Renouvellement Forestier de France 2030, destinée à financer l'opération suivante :
 - Reboisement de 1.12 ha de peuplement de sapin pectiné dépérissant par la plantation de chêne pubescent, robinier et cormier.
 - Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux,
 - Prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales.
 - Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en vigueur en date du 18 avril 2019.
 - Le montant estimatif des travaux nécessaires au projet s'élève à 8 442 € HT (A)
(Montant estimatif établi par l'ONF, sur la base de tarifs 2024)
 - Le montant éligible du projet s'élève à 8 931 € HT (B)
(Montant calculé par application des barèmes en vigueur pour France 2030)
 - Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 5 805 € (C)
- Approuve le plan de financement suivant :
 - Subvention sollicitée 5 805 €

- Autofinancement estimatif [(A)-(C)] : 2 637 €

- S'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention. Le Conseil municipal prend acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté ministériel et par catégorie de dépenses. Dans tous les cas, il ne peut dépasser 80% du montant éligible des travaux (calculé sur la base des barèmes « France 2030 »).
- S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
- S'engage à réaliser la totalité des travaux prévus au projet avant le 31 juillet 2028 (travaux réalisés et dépenses acquittées) ;
- S'engage à respecter les règles de la commande publique ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

EAU ET ASSAINISSEMENT – AVENANTS AUX CONTRATS D'ENTRETIEN

Les contrats d'entretien avec la société Gaz et Eaux pour la station de pompage et la station d'épuration sont arrivés à terme au 31 décembre 2023. Il est proposé au conseil municipal de signer 2 avenants à ces contrats dont le seul objet est de prolonger de 1 an (jusqu'au 31/12/2024) le contrat d'entretien de la station d'épuration pour le premier, et de prolonger de 2 ans le contrat d'entretien de la station de pompage pour le second.

Le conseil municipal valide cette proposition et autorise le maire à signer les avenants aux contrats.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

CONTRAT DE MAINTENANCE GÉNÉRAL SÉCURITÉ

Il est proposé au conseil municipal de souscrire un contrat de maintenance avec la société Général Sécurité (Ornans) pour les visites de contrôle annuelles et la maintenance des équipements de sécurité (extincteurs, alarmes, BAES) de la mairie et de la salle des fêtes, pour une durée de 3 ans renouvelable. Les tarifs proposés sont ceux appliqués lors des interventions de la société en 2023.

Considérant que ce contrat permet de garantir que les obligations en matière de sécurité seront bien réalisées chaque année, le conseil municipal valide cette proposition et autorise le maire à signer le contrat de maintenance avec la société Général Sécurité.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Le scrutin des élections européennes se tiendra en un seul tour le 9 juin 2024. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h, soit 10 tours de gardes de 2 h avec au moins 2 membres du bureau de vote présents pour chaque créneau.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 7 juin 2024.